

TRANSGENE

Société anonyme au capital social de 41 920 667 €
N° 317 540 581 Registre de Commerce de Strasbourg
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach - 67400 Illkirch-Graffenstaden

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2021**

Le mercredi vingt-six mai deux mille vingt et un, à 10 heures, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Transgene au siège social.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale ont été adaptées conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 tels qu'ils ont été prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 (ensemble l'« Ordonnance Covid-19 »).

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19, l'assemblée générale de Transgene s'est tenue en présence du bureau mais sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Les actionnaires ont pu participer à l'assemblée générale en exprimant leur vote soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Monsieur Hedi Ben Brahim, président du conseil d'administration, préside la réunion et appelle Monsieur Benoît Habert et Madame Sandrine Flory aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur John Felitti. Les commissaires aux comptes confirment leur présence téléphonique.

Monsieur le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée dans les formes et délais légaux et statutaires, par publication d'un avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 avril 2021 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 5 mai 2021. En outre, une lettre de convocation a été adressée au dernier domicile connu des actionnaires titulaires d'actions inscrites en compte courant nominatif.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau et dûment émargée, fait apparaître que les actionnaires représentés possèdent 57 155 832 actions (représentant 68,276 % droits de vote) sur les 83 711 932 actions ayant droit de vote, le quorum étant de un quart des actions, soit 20 927 983 actions, pour la partie extraordinaire de la présente assemblée et de un cinquième des actions pour la partie ordinaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à cette assemblée générale, puis

- constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour de cette assemblée ;
- rappelle que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales ;
- dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :
 - une copie des avis et lettres de convocation des actionnaires ;
 - la feuille de présence ;
 - les pouvoirs des actionnaires représentés, les formules de vote par correspondance ;
 - les rapports du conseil d'administration et du président ;
 - les rapports des commissaires aux comptes ;
 - les projets des résolutions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que l'assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
3. *Affectation du résultat ;*
4. *Quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;*
6. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Philippe Archinard en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene ;*
7. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;*
8. *Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ;*
9. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général ;*
10. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 au Directeur général délégué ;*
11. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs ;*
12. *Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;*
13. *Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;*

Partie extraordinaire :

14. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux dirigeants et au profit des membres du personnel salarié de la Société et du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
15. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;*
16. *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ; et*
17. *Pouvoirs pour les formalités.*

Monsieur le Président note que, en absence des actionnaires, la présentation est affichée sur le site web. Le secrétaire de l'assemblée confirme que la Société n'a pas reçu de question écrite. Le Président passe la parole aux commissaires aux comptes, en proposant qu'il ne soit pas fait lecture intégrale des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que de son propre rapport sur les conditions d'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne requis au titre de l'article L.225-237 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes relatif à ce rapport. Cette proposition est acceptée.

Ces présentations terminées, et en absence de questions, Monsieur le Président constat les voix exprimés pour chacune des résolutions suivantes :



Partie ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport du Président joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 20 115 983 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 92 589 028 voix POUR ; 44 033 voix CONTRE ; 23 874 ABSTENTION.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 17 230 975 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 92 589 028 voix POUR ; 44 033 voix CONTRE ; 23 874 ABSTENTION.

Troisième résolution (Affectation du résultat) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter une perte de l'exercice d'un montant de 20 115 983 euros pour réduire le compte "Report à nouveau" dont le montant s'élèvera ainsi à la somme de 37 088 015 euros. L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée par 92 587 575 voix POUR ; 44 233 voix CONTRE ; 25 127 ABSTENTION.

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le Conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du Code de commerce en ce qu'elles concernent les sociétés. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cette résolution est adoptée par 92 577 024 voix POUR ; 54 232 voix CONTRE ; 25 679 ABSTENTION.

Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs)) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux de la Société (le Président-Directeur Général, le Directeur général délégué et les administrateurs) tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.2 Rémunérations au titre de 2020 - Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 92 469 624 voix POUR ; 102 603 voix CONTRE ; 84 708 ABSTENTION.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Philippe Archinard en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Philippe Archinard en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene tels que présenté dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.3 Rémunérations au titre de 2020 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 91 487 071 voix POUR ; 1 085 156 voix CONTRE ; 84 708 ABSTENTION.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.3 Rémunérations au titre de 2020 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 91 486 028 voix POUR ; 1 085 156 voix CONTRE ; 85 751 ABSTENTION.

Huitième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.1 Rémunérations au titre de 2021 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux – Informations générales concernant la politique de rémunération, du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 92 468 622 voix POUR ; 103 705 voix CONTRE ; 84 608 ABSTENTION.

Neuvième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.1.2 Rémunérations au titre de 2021 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur général (Hedi Ben Brahim), du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 92 158 304 voix POUR ; 410 703 voix CONTRE ; 87 928 ABSTENTION.



Dixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 au Directeur général délégué) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2021 au Directeur général délégué de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.1.3 Rémunérations au titre de 2021 - Politique de rémunération - Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux - Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (Christophe Ancel), du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 92 157 521 voix POUR ; 410 953 voix CONTRE ; 88 461 ABSTENTION.

Onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.3.1.4 Rémunérations au titre de 2021 - Politique de rémunération - Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux - Critères et méthodes retenus par le Conseil pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur, du Document d'Enregistrement Universel 2020 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 92 476 892 voix POUR ; 92 725 voix CONTRE ; 87 318 ABSTENTION.

Douzième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des conventions nouvelles relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 5 838 307 voix POUR ; 1 031 207 voix CONTRE ; 31 765 ABSTENTION.

Le calcul de la majorité en faveur de cette douzième résolution portant sur les conventions règlementées n'a pas tenu compte du vote de TSGH en tant que partie intéressée en application de la Loi PACTE.

Treizième résolution (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société ;
- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social

postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- fixe à 25 € par action le prix maximum d'achat, et décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions d'euros (20 000 000 €) ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- en outre, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'AMF et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation ;



- confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ; et
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée par 91 496 469 voix POUR ; 1 081 401 voix CONTRE ; 79 065 ABSTENTION.

Partie extraordinaire :

Quatorzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux dirigeants et au profit des membres du personnel salarié de la Société et du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197 -1 à L. 225-197 -5 et aux articles L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants sociaux et des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 et à l'article L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société à émettre ;
- Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder deux millions cinq cent mille actions.
- Autorise le Conseil d'administration, à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter par incorporation de réserves le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;
- Décide :
 - que le Conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, (i) une période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions nouvelles deviendra définitive, et (ii) le cas échéant, une période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions nouvelles, sous réserve des durées minimales prévues par la loi ; toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social,
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition,
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Cette résolution est adoptée par 91 430 755 voix POUR ; 1 196 684 voix CONTRE ; 29 496 ABSTENTION.

Quinzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise) - L'assemblée générale, statuant dans les conditions du *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du Travail, dans la limite d'une augmentation de capital social d'un montant maximal de 50 000 euros, soit 100 000 actions nouvelles à émettre ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de



renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette résolution est rejetée par 1 656 439 voix POUR ; 90 972 679 voix CONTRE ; 27 817 ABSTENTION.

Pour rappel, cette quinzième résolution n'a pas été recommandée par le Conseil d'administration.

Seizième résolution (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la quinzième résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 91 909 578 voix POUR ; 721 696 voix CONTRE ; 25 661 ABSTENTION.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par 92 574 144 voix POUR ; 54 117 voix CONTRE ; 28 674 ABSTENTION.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10H37.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour valoir ce que de droit.

SECRETAIRE



SCRUTATEUR



SCRUTATEUR



PRESIDENT

